

2016-02-017-DR/FIN

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALPI)

nomenclature: 7.2.3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2016

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2016

L'an deux mille seize, le onze février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, M. COUTIER, Mme CAMBRONERO, M. GARANS, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme FAURE, M. CLAVERIE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme SAINT-AUBIN	procuration à	Mme DUFAU
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme DELAVENNE	procuration à	M. CLAVERIE

ABSENTS

Mme BAULON, M. POULAERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 31



2016-02-017-DR/FIN - TAUX D'IMPOSITION 2016 - COMMUNE

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALPI)

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts, les collectivités locales doivent voter les taux des impositions directes perçues à leur profit avant le 31 mars de chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1639 A,

DELIBERE

DECIDE de maintenir pour l'exercice 2016 les taux d'imposition 2015 soit :

- Taxe d'habitation : 19,97 %
- Foncier bâti : 23,23 %
- Foncier non bâti : 56,10 %

Vote: 31

Pour: 31

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 12 février 2016

Le Maire